

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_024-DE

A G E D I

République française

LOT

Carlucet - Commune

Séance du 25 juin 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 13/06/2024 <i>vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 10	Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Votants: 10	Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana
Pour: 10	NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES,
Contre: 0	Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-François SERRES

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - correction erreur matérielle sur DE_2024_015 - DE_2024_024

Suite à deux erreurs matérielles dans les montants transcrits, cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé GARNIER

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un **excédent de 381 485,43 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	317 061,16 €

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_024-DE

A G E D I

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	178 568,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	64 424,27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	381 485,43 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	381 485,43 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	-
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 111,80 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	356 373,63 €
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 01/07/2024
et publié ou notifié le 01/07/2024

2Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).